



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

Publié le 6 juin 2025

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sur le parking face au foyer Beauséjour, 2 rue du grand marais

Afin d'assurer la sécurité publique durant l'installation d'un food truck par l'association des médaillés du travail.

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation de stationnement**

« Le Food Truck » sera autorisé à stationner sur les 3 places de stationnement situées sur le parking côté gauche face au foyer Beauséjour, le lundi 09 juin 2025 de 10 H à 18 H.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules sera considéré gênant au terme de l'article R417-10/11 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 et suivants du Code de la Route

**Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :**

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,  
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169 CANTIN.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

**Article 5** : Monsieur le Commissaire divisionnaire de Douai,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,  
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.

  
Fait à Aubry, le 30 mai 2025  
Le Maire,  
Bernard CZECH